

« Considérant le passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Considérant l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées ».

Pape François, *Lettre au Peuple de Dieu*, 20 août 2018.

Faire de l'Église une maison sûre, ensemble, telle est notre volonté.

Plus d'informations sur

fairedelegliseunemaisonsure.fr



Contre les violences sexuelles, que fait l'Église aujourd'hui ?

Les violences et agressions sexuelles commises dans un cadre ecclésial ont profondément abîmé la confiance en l'Église, tant des croyants que de l'opinion publique en général. La Conférence des évêques de France (CEF), instance de l'Église en France représentant l'ensemble des évêques français, et la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF), ont pris des décisions importantes ces dernières années pour lutter contre tous les types d'abus. Par ce document, elles souhaitent aujourd'hui faire connaître, ensemble, au plus grand nombre, **les principales actions qu'elles ont mises en oeuvre depuis 2021**. Pourquoi cette date ? Car elle marque, pour l'Église catholique, une nouvelle étape décisive dans la lutte contre les violences sexuelles commises en son sein, avec en particulier la réception par les évêques et les religieuses et religieux du rapport de la commission indépendante présidée par Jean-Marc Sauvé (CIASE), qu'ils avaient missionnée en 2018.

Parce que la confiance ne se décrète pas mais se gagne pas à pas, il a paru important de faire un point d'étape, afin de répondre le plus clairement possible à cette question : deux ans après, où en sommes-nous ?

Ce qui est en jeu : faire émerger une culture fondée sur l'attention portée aux personnes victimes et la vigilance, en donnant à chacun les moyens d'agir, grâce à des processus clairs et connus de tous.

Pour lutter contre ces violences, **l'Église agit dans 3 domaines :**

Accueillir, Reconnaître & Réparer

- ❖ Pour chaque diocèse et un grand nombre d'instituts religieux, depuis 2016, création de **cellules d'écoute à l'attention des personnes victimes**, composée de professionnels du soin, du droit...
- ❖ Dans la **formation des nouveaux évêques**, modules sur les agressions sexuelles et les faits d'abus ainsi que sur les **évolutions du droit civil et du droit canonique**. Et pour les responsables et formateurs d'instituts religieux, **mise en place de formations sur les agressions sexuelles, les abus** dans leur ensemble et les phénomènes d'emprise.
- ❖ Création de **2 instances indépendantes de reconnaissance et de réparation**, l'INIRR pour la CEF et la CRR pour la CORREF.
- ❖ Afin de financer ces actions, création pour la CEF d'un **fonds de dotation** : le fonds SELAM, et pour la CORREF, du fonds subsidiaire FREVAS.
- ❖ Célébration, chaque année pendant le Carême, dans tous les diocèses, d'une **journée de mémoire et de prière pour les personnes victimes** de violences sexuelles dans l'Église.
- ❖ Projets de **lieux de mémoire** et d'un **fonds documentaire**, permettant de garder trace de la parole des personnes victimes et témoins, et de ce qu'elles ont vécu.

Alerter & Agir

- ❖ Création, en plus des cellules diocésaines et d'instituts religieux, avec l'association France Victimes, d'un **numéro d'appel national dédié** : 01 41 83 42 17. Des écoutants experts, professionnels de l'aide aux victimes, indépendants de l'Église, sont disponibles 7/7 j de 9h à 21h.
- ❖ Ainsi que de **deux boîtes mail** : paroledevictime@cef.fr et ecoutevictimes@corref.fr
- ❖ **Plus de 80 protocoles d'accord signés entre les parquets et les diocèses** dans toute la France, afin de faciliter les signalements à la justice et leur suivi.
- ❖ Création par la CORREF d'une **cellule d'aide à la décision lors de signalements, de prise de mesures conservatoires, etc.**, composée de différents experts : psychiatre, magistrat, canoniste...
- ❖ Création d'un tribunal pénal canonique national, **indépendant et composé de clercs et de laïcs**, pour, **en complément de la justice civile**, juger selon le droit pénal de l'Église, les personnes mises en cause (ex : renvoi de l'état clérical, réparation des torts infligés...).

Prévenir

- ❖ Mise en place, à la CEF, d'**instances nationales spécialisées pour former les acteurs de terrain** et déployer des actions de prévention : le CPLP et le SNPM.
- ❖ Déploiement d'une **charte nationale de bientraitance pour la protection des mineurs** à destination des diocèses, des mouvements et des communautés, rappelant les fondamentaux d'un comportement ajusté vis-à-vis des enfants et des jeunes.

- ❖ **Vérification systématique des antécédents judiciaires** de toute personne appelée à travailler pour l'Église auprès de mineurs (extrait de casier judiciaire B3).
- ❖ Mise en place d'une **carte d'identification pour tous les clercs** permettant de vérifier les habilitations et éventuelles restrictions de ministère (*celebret*).
- ❖ Participation de **femmes au conseil de chaque séminaire ou maison de formation des prêtres**, avec droit de vote.
- ❖ **Présence systématique de laïcs** dans tous les conseils de la CEF.
- ❖ Formation des responsables et des membres des congrégations religieuses sur la question des violences sexuelles dans l'Église, y compris en partenariat avec la Miviludes et les CRIAVS, sur la prise en charge des auteurs.
- ❖ **Renforcement du rôle des conseils pour que les supérieur(e)s de congrégations ne gouvernent pas seuls** et puissent bénéficier de l'expertise de laïcs.
- ❖ **Mise en place d'audits externes** principalement confiés à des professionnels mais aussi à des religieux ou religieuses extérieurs à l'institut pour aider à une saine gouvernance.
- ❖ Incitation pour les **candidat(e)s à la vie religieuse à terminer un cycle d'études ou à avoir une expérience professionnelle**.
- ❖ **Formation des formateurs** en particulier dans les domaines de l'accompagnement humain et spirituel, des sciences humaines, des réalités affectives et sexuelles.
- ❖ Réalisation par les congrégations religieuses d'une **analyse spécifique des risques générés par leurs oeuvres et missions** (i.e. : éducation, sanitaire et social, hôtellerie, etc.)

○ Mars 2016

○ Novembre 2018

○ Mars-Avril 2021

○ Novembre 2021

○ Décembre 2022

○ Mai 2023

Mise en place des premières cellules d'écoute pour les personnes-victimes et renforcement des mesures de prévention.

Rencontre de personnes victimes en Assemblées, création de la CIASE.

Reconnaissance de la dimension systémique et de la responsabilité de l'institution.

À Lourdes en présence de personnes-victimes, évêques, religieux et religieuses de France font mémoire et pénitence. Nouvelles mesures, à la suite de la remise du rapport de la CIASE (ex : création de l'INIRR et de la CRR).

Installation du tribunal pénal canonique national (TPCN).

Mise en place d'une carte d'identification pour tous les clercs permettant de vérifier les habilitations et éventuelles restrictions de ministère (*celebret*)